

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail--Démocratie--Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

(T)ECRET N° 83/209 DU 1 Avril 1983
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CHANCELLERIE *dh*

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CONGOLAIS

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo;
- VU - le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959 fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 fixant le montant des droits de chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
- VU - le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959 portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de Grand Croix :

- Son Excellence, le Général d'Armée André KOLINGBA, Président du Comité Militaire de Redressement National, Président de la République, Chef de l'Etat.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions contenues dans le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne les droits de chancellerie.

ARTICLE 3 : Le Présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Kil
fait à Brazzaville, le 1 AVRIL 1983
dh

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-